



## **CORPUS des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

#### **séance du lundi 30 septembre 2024**

Le trente septembre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

#### **PRÉSENTS : 23**

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, PASCAL FAUCHER, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO**

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6**

**MMES ET MM. NATHALIE MARGUERY À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PIERRE ANGER À JOSIANE DE REGGI, CAROLE VITON À ARNAUD PATTOU, CÉLIA BORRÉ À FABRICE HUGELÉ, LAURENCE ALGUDO À ISABELLE BŒUF**

#### **ABSENT : 0**

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE LOMBARD, ERIC GRASSET**

**064 - URBANISME – CULTURE – RÉHABILITATION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE EN MÉDIATHÈQUE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)**

Rapporteurs : Julie de BREZA et Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, peuplée de 8023 habitants en 2023, est équipée d'une bibliothèque municipale qui ne répond plus totalement aux besoins de la population, de par sa taille, son accessibilité et ses services.

Ainsi, la commune mène une réflexion depuis plusieurs années concernant l'évolution de son service de lecture publique en concertation avec les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels.

Un premier groupe de travail entre 2015 et 2016, des enquêtes de satisfaction proposées aux adhérents sur le site internet de la bibliothèque, ainsi qu'un travail avec l'équipe d'agents de la bibliothèque ont permis de définir des axes d'amélioration dont :

- la situation géographique du bâtiment, la luminosité, le bruit, la configuration du lieu (sanitaires inadaptés, nombreux escaliers, etc.) qui limitent la venue et l'usage des personnes en situation de handicap et qui demandent une forte manutention des agents pour organiser des accueils de groupes,
- le manque d'assises et le mobilier inadapté,
- la surface de 0,037 m<sup>2</sup> / habitant inférieure aux besoins de la population (0,07 m<sup>2</sup>/hab préconisé).

Parallèlement, l'analyse des besoins sociaux de la commune menée en 2020 a pu mettre en exergue plusieurs besoins de la population seyssinoise dont :

- le développement de structures à destination du public enfance-jeunesse au vu de l'arrivée de nouvelles familles,
- un besoin fort de la population d'avoir des lieux d'échange avec et entre les familles, ainsi que la mise en œuvre d'actions en faveur de la parentalité,
- la création d'animations locales et de lieux de rencontres des habitants,
- ou encore la lutte contre l'isolement des seniors et le développement d'actions intergénérationnelles.

Face à l'opportunité octroyée par la fusion de l'école maternelle des Îles et de la section maternelle de l'école primaire Louis-Armand depuis la rentrée 2021-2022 libérant un bâtiment communal de plus de 650 m<sup>2</sup>, le conseil municipal du 15 novembre 2021 a décidé le réaménagement de cette ancienne école maternelle en médiathèque.

Un second groupe de travail, composé d'élus, d'habitants, de membres du Conseil des Sages, de partenaires associatifs (ABLA, RERS, LEJS, Seys'arts...) et de partenaires institutionnels (collège, écoles, médiathèque départementale de l'Isère...) a alors été mis en œuvre entre mars 2022 et septembre 2023.

Les réflexions menées par ce groupe de travail ont permis de définir les fonctionnalités souhaitées pour la future médiathèque qui a pour ambition, d'une part, d'être un lieu de vie fédérateur de la commune et, d'autre part, d'améliorer l'accès à la culture et aux informations pour tous les publics, répondant ainsi aux besoins identifiés de la population seyssinoise.

Elles ont également permis d'identifier des orientations majeures de la future médiathèque :

- proposer des collections composées de médias écrits et multimédias, des jeux vidéo, un fonds ludothèque, et un fonds dédié à la parentalité,
- être un tiers lieu au cœur du vivre ensemble adapté et ouvert à tous les publics,
- avoir une architecture de plain-pied et être modulable,
- être un lieu de rencontre et d'échange, en proposant des accueils de classes ou de groupes simultanément ou non, des événements thématiques, des soirées, des clubs, des expositions, des projections et des conférences,
- être un lieu participatif et innovant, un lieu pour "découvrir" et "passer du temps",

- être accessible pour les personnes à mobilité réduite, pour les personnes malvoyantes et malentendantes,
- intégrer les enjeux de développement durable afin de répondre aux engagements pris par la commune de Seyssins au niveau du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise.

Pour remplir ces objectifs, il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école maternelle et de le rénover pour améliorer ses qualités énergétiques.

Ainsi, un COPIL a été créé, composé d'élus, d'agents, de partenaires institutionnels et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMOLAND) afin de concevoir l'opération et de prendre les décisions nécessaires. Des études techniques ont été réalisées sur le site pour évaluer l'état énergétique de l'équipement, l'état des sols et de la structure. Le 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre qui s'appuyait sur le programme validé en comité de pilotage le 05 février 2024.

Ce programme d'opération prévoyait, sur la parcelle AH9 – Bâti existant de 665 m<sup>2</sup> :

- L'amélioration et la valorisation du bâtiment existant et de son parvis,
- La rénovation thermique dans l'objectif d'obtenir un bâtiment basse consommation,
- La réhabilitation en médiathèque avec des fonctionnalités qui répondent aux orientations définies intégrant les espaces suivants :
  - Entrée – Accueil – Revues
  - Salle de lecture Adultes
  - Salle de lecture Ados
  - Espace jeunesse
  - Ludothèque
  - Multimédias
  - Salle d'animation
  - Corner Café
  - Bureaux du personnel
  - Salle de pause du personnel
  - Sanitaires pour le public et sanitaires pour le personnel
  - Nurserie
  - Coins poussettes
  - Local ménage
  - Local Pompe à chaleur (PAC)
  - Local Centre de traitement de l'Air (CTA)

#### Mission de maîtrise d'œuvre :

À l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, organisé conformément aux articles L.2125-1, R.2162-15, R.2122-6 et suivants du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec le groupement BASALT ARCHITECTURE (architecte mandataire) / SCOPING SA (ingénierie tout corps d'état structures, fluides y compris thermique, qualité environnementale du bâtiment, VRD, économie de la construction) / SALTO INGENIERIE (ingénierie acoustique) / ATELIER AKIKO (signalétique).

Il a pour mission d'assurer la conception et le suivi de réalisation de l'opération de réhabilitation d'une école maternelle en médiathèque. Cette mission, rémunérée sur une base forfaitaire, comprend les missions de bases de la maîtrise d'œuvre (esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, visa, direction de l'exécution des marchés de travaux, assistance aux opérations de réception) ainsi que des missions complémentaires (QUANT, EXE/SYN, MOB, SIGN).

#### Détails de l'Avant-projet sommaire et coûts prévisionnels :

- L'Avant-projet sommaire présenté par BASALT ARCHITECTURE est annexé à la présente délibération avec le rapport d'analyse de l'APS par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les orientations proposées par le Comité de pilotage du 09 septembre 2024.

- Le coût prévisionnel de l'Avant-projet sommaire (APS) indiqué est de 1 756 100 € HT.

Au stade de l'APS, le COPIL a sollicité l'engagement du maître d'œuvre de maintenir le budget travaux estimé dans la phase concours à 1 452 200 € avec un dépassement maximum autorisé de 3 % - hors surcoût désamiantage (69 975 € HT) et hors surcoût lié au mode de chauffage PAC (53 500 € HT), sous réserve de ne pas valider l'APD.

Le budget définitif ainsi que le plan de financement du projet seront validés lors de la phase APD.

Calendrier prévisionnel :

Phase	Date prévisionnelle
Validation du projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)	Novembre 2024
Validation de la phase APD	Décembre 2024
Lancement de la consultation des entreprises (DCE)	Mai 2025
Démarrage des travaux	Septembre 2025
Réception des travaux	Octobre 2026

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2521-1, R.2162-15 à R.2162-21 relatifs au déroulement du concours ; les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours ; les articles R.2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée ;  
Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique ;  
Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;  
Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 16 septembre 2024 ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 18 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'urbanisme et de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Valide l'avant-projet sommaire de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle des Îles en médiathèque annexé à la délibération avec les orientations proposées par le comité de pilotage du projet ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 contre (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF

## **065 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité
- compte administratif
- rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole joint à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

## **066 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité

- compte administratif
- rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, sont présentés ce soir le rapport d'activité 2023 de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport d'activité 2023 de Grenoble-Alpes Métropoles joint à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte du rapport d'activités 2023 de Grenoble-Alpes Métropole.

## **067 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCES ET ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Monsieur le Trésorier de Fontaine, la commune est appelée à constater l'irrecouvrabilité de créances qu'elle détient, soit en autorisant leur admission en non valeur, soit en constatant l'extinction de ces créances.

L'admission en non valeur constate le fait que le comptable public, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut obtenir le recouvrement de la créance, notamment en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...) ou de l'échec des tentatives de recouvrement (sommes inférieures au seuil des poursuites ; actes de recouvrement qui n'ont pas pu aboutir...).

Concernant les créances éteintes, leur irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure qui s'oppose à la collectivité et à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire et des procédures de rétablissement personnel (effacement de dette dans des cas de surendettement).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Fontaine ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens en date du 20 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe ;

### ➤ **Pour le budget principal :**

- Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 267,83 € ;

- Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 8 917,14 € ;
  - Admet en non-valeur les créances éteintes présentées dans le document annexé pour un montant de 1 857,50 €
- **Pour le budget des locations de salles :**
- Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 635,10 €,
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 068 – FINANCES – CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe, expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes de procéder à la constitution de provisions dans les cas d'ouverture de contentieux en première instance.

La liste ci-dessous détaille les provisions rendues nécessaires par l'application de cette règle. Les sommes provisionnées correspondent aux compensations financières demandées par les requérants, additionnées le cas échéant des frais de procédures dont le remboursement pourrait être mis à la charge de la commune.

Référence du dossier	Montant provisionné	Motif
Recours n° @2303065	2 000 €	Frais de procédure
Recours n° @ 2302482	2 000 €	Frais de procédure
Recours n° @ 2304840	2 000 €	Frais de procédure
Recours n° @ 2201709	2 000 €	Frais de procédure
Recours n° @ 2106313	2 000 €	Frais de procédure
Recours n° @ 2104734	2 000 €	Frais de procédure

Il est également rappelé l'obligation faite aux communes de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses afin de tenir compte du risque d'irrecouvrabilité de certaines créances. La provision peut par la suite être reprise lorsque l'irrecouvrabilité est avérée (créance éteinte ou admise en non valeur) ou à l'inverse si le débiteur a réglé sa dette.

Au vu de la délibération en date du 30/09/2024 portant admission en non valeur et constat de créances éteintes pour un montant total de 11 042,47 € sur le budget principal, il est proposé de procéder à la reprise :

- du solde de la provision pour créances douteuses précédemment constituée par la délibération n° 058 du 26/09/2022, pour un montant de 4 170,74 €
- de la provision pour créances douteuses précédemment constituée par la délibération n° 079 du 13/11/2023, pour un montant de 6 000 €.

De plus, il est proposé de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses afin de prendre en compte le risque de futures créances irrécouvrables. La DGFIP recommande de constituer des provisions au moins à hauteur de 5 % du montant des sommes inscrites sur des comptes de tiers présentant des risques de contentieux. Pour Seyssins, ce seuil minimal

aboutirait à la constitution d'une provision d'un montant de 3 000 € environ. Compte tenu de la somme prévue au budget, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu la délibération n° 058 du 26/09/2022 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 000 € ;

Vu la délibération n° 079 du 13/11/2023 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 000 € ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens en date du 20 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe ;

- Décide de constituer 6 provisions liées à des contentieux dans les conditions décrites ci-dessus, pour un montant total de 12 000 € ;
- Décide de constituer une provision pour créances douteuses de 6 000 € ;
- Décide de reprendre le solde de la provision constituée par délibération n° 058 du 26/09/2022 à hauteur de 4 170,74 € ;
- Décide de reprendre intégralement la provision constituée par délibération n° 079 du 13/11/2023 à hauteur de 6 000 € ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **069 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT PROJET PANORAMIK**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La société ERILIA a entrepris l'acquisition en VEFA du programme « PANORAMIK » situé route de Saint-Nizier et comprenant 11 logements locatifs sociaux. Le financement de cette opération auprès de la Caisse des Dépôts nécessite une garantie d'emprunt accordée par les collectivités territoriales. Il est rappelé qu'ERILIA n'est pas éligible à la garantie de Grenoble-Alpes Métropole car la Métropole ne dispose pas d'une représentation au sein de son conseil d'administration.

Eu égard à l'importance que revêt la politique de mixité sociale et à l'implication de la commune de Seyssins dans le développement de programmes de logements sociaux sur son territoire, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;  
CM du 30-09-2024 – Corpus des délibérations



Vu le code civil, notamment l'article 2305 ;

Vu le contrat de Prêt N° 162275 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens en date du 20 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'urbanisme, décide ;

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SEYSSINS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 372 987,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162275 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 372 987,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Article 4 :**

Monsieur le maire ou son représentant est mandaté pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **070 – ENVIRONNEMENT – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SEYSSINS AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE RÉGION GRENOBLOISE – EXERCICE 2023**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale, doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- de s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

## 1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2023)	63 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 41,6 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP

## 2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

### a) **Activités**

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
  - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, la SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - ~~Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;~~
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
  - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
  - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé 14 marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, 45 marchés avec d'autres actionnaires (notamment communes et départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion 2023, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- D'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs Mur Mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- D'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement :

L'activité prévue pour l'exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L'ALEC a également poursuivi en 2023 :

- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d'offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024) ;
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur.

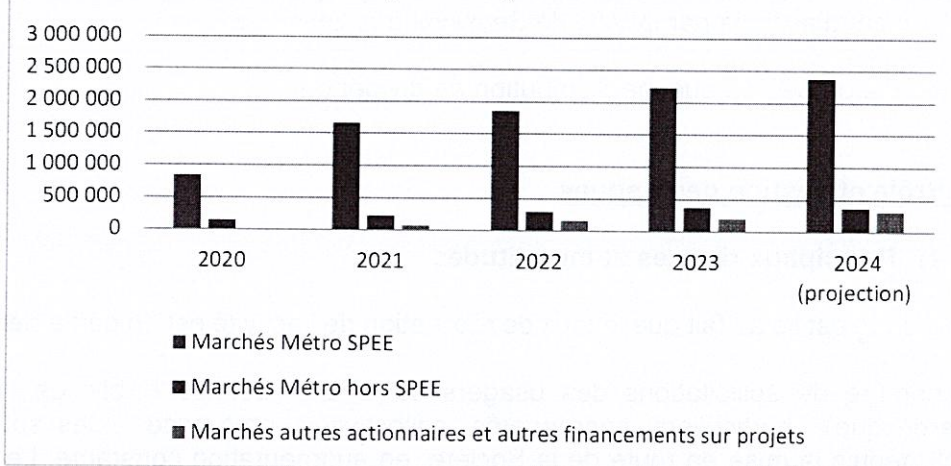
### b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 4 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €	21 721 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	874 478 €
Endettement financier	0	0	0	0

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.

## Répartition du chiffre d'affaires par activité (en €HT)



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M€ HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

### c) Évolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

### d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

## 3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Ville de Seyssins a conclu trois contrats avec la SPL ALEC :

- Mission de conseil en stratégie patrimoniale et énergétique pour l'école Blanche-Rochas ;
- Mission de conseil en stratégie patrimoniale et énergétique pour l'école Condorcet ;
- Aide à la préparation des travaux de réfection en vue d'un équipement photovoltaïque pour l'école du Priou.

Pour l'exercice 2024, la commune poursuit son partenariat avec la SPL ALEC avec les contrats suivants :

- Mission de conseil en stratégie patrimoniale et énergétique pour le groupe scolaire Louis-Armand ;
- Audit de l'efficacité des systèmes de chauffage des bâtiments, outil de suivi des consommations durant la période de chauffe.

Au cours de l'exercice 2023, il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt et aucune avance en compte courant d'associé par la Ville de Seyssins à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

#### **4. Contrôle et gestion des risques**

##### **a) Principaux risques et incertitudes**

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux, etc.
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

##### **b) Contrôle interne**

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 € HT à 40 000 € HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000 € HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire, des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

La mise en place de ce code complètera les dispositions existantes au sein du règlement intérieur en matière de déontologie, applicables à la Directrice Générale.

Enfin, le déploiement de la nouvelle organisation interne travaillée et mise en place en mars 2022 s'est terminé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière. Cette nouvelle organisation plus complète permettra de travailler sur l'amélioration des process et de renforcer les dispositifs de contrôle interne.

### c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

## 5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

### a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63 %
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Pont-de-Claix	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Saint-Égrève	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7 %
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Champ-sur-Drac	1	500 €	0,08 %
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08 %
Ville de Claix	1	500 €	0,08 %
Ville de Corenc	1	500 €	0,08 %
Ville de Domène	1	500 €	0,08 %
Ville d'Échirolles	1	500 €	0,08 %
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08 %
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08 %
Ville du Fontanil-Cornillon	1	500 €	0,08 %
Ville de Gières	1	500 €	0,08 %
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08 %
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08 %
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08 %
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08 %
Ville de Meylan	1	500 €	0,08 %
Ville de Miribel-Lanchâtre	1	500 €	0,08 %
Ville de Mont-Saint-Martin	1	500 €	0,08 %
Ville de Murianette	1	500 €	0,08 %
Ville de Notre-Dame-de-Mésage	1	500 €	0,08 %
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08 %
Ville de Poisat	1	500 €	0,08 %
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08 %
Ville de Quaix-en-Chartreuse	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Barthelemy-de-Séchilienne	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Georges-de-Commiers	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Martin-le-Vinoux	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Paul-de-Varces	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Pierre-de-Mésage	1	500 €	0,08 %
Ville du Sappey-en-Chartreuse	1	500 €	0,08 %
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08 %
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08 %
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08 %

Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08 %
<b>Ville de Seyssins</b>	<b>1</b>	<b>500 €</b>	<b>0,08 %</b>
Ville de Varcès-Allières-et-Risset	1	500 €	0,08 %
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	1	500 €	0,08 %
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	1	500 €	0,08 %
Ville de Venon	1	500 €	0,08 %
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08 %
Ville de Vif	1	500 €	0,08 %
Ville de Vizille	1	500 €	0,08 %
SMMAG	1	500 €	0,08 %
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08 %

## b) Les dirigeants

### Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020
	Amandine DEMORE		16/10/2020
	Dominique ESCARON		16/10/2020
	Christine GARNIER		16/10/2020
	Michel GAUTHIER		16/10/2020
	Joëlle HOURS (remplacée début 2024 par Fabrice HUGELÉ)		16/10/2020
	Lionel PICOLLET		16/10/2020
	Dominique SCHEIBLIN		16/10/2020
	Guy SOTO		16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont-de-Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Égrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint-Martin-le-Vinoux (Cécile BENECH)		25/05/2020

### Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ-sur-Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Échirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 Remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie	29/06/2020  11/12/2023



	Remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	DENIS-OGIER	
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont-Saint-Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre-Dame-de-Mésage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix-en-Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint-Barthelemy-de-Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint-Georges-de-Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint-Martin-le-Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint-Paul-de-Varces	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint-Pierre-de-Mésage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey-en-Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	25/01/2023 19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet-Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie de BREZA	Julie de BREZA	20/07/2020
Ville de Varces-Allières-et-Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey-Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

## Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du code de commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

### **c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

### **d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue**

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3 % des actionnaires représentant 92 % des parts sociales) ;
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65 %, 63 % et 72 %) ;
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80 %, 67 %, 80 % et 87 %).

En qualité de représentant de la Ville de Seyssins au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- AS - le 22 février - présente
- AS - le 02 mai - présente
- AS - le 04 octobre - présente
- AS - le 11 décembre - présente
- AGOA - le 13 juin - représentée par la commune de Claix, M. Yannick PASDRMADJIAN

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 € HT envisagés par la société,
  - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 25 janvier, 4 avril, 14 septembre et 23 novembre 2023 (taux de participation des actionnaires respectivement de 100 %, 71 %, 71 % et 86 %).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 € HT.  
La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2023.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).  
Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2023.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.  
Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 5 janvier 2023.

À cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu les rapports relatifs à la SPL Alex joints à la présente délibération : rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 13 juin 2023 ; rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées – exercice clos le 31/12/22 ; rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels – exercice clos le 31/12/22 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 16 septembre 2024 ;

- Prend acte du rapport du mandataire de la Ville de Seyssins au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise pour l'exercice 2023.

## **071 – ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE POUR LE PRÊT DE BROYEURS À VÉGÉTAUX**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal les principes de la convention de prêts de broyeurs à végétaux avec Grenoble-Alpes Métropole.

Pour répondre aux besoins de ses communes membres pour la gestion des déchets verts, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de se doter de broyeurs à déchets verts et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, le mettre à disposition de ses communes membres, sous la forme d'une convention.

Les principales grandes lignes de cette mise à disposition sont les suivantes :

- La commune prête le broyeur aux particuliers afin de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchèterie et de promouvoir l'usage du broyat en paillage ou en compostage. Les détritiques (broyat) sont à conserver par l'utilisateur dans son jardin, attention il est interdit de les emmener en déchèterie ;
- Groupement de 4 communes : Seyssinet-Pariset, Claix, Saint-Paul-de-Varces et Seyssins. Le matériel circule périodiquement sur chacune des communes.  
Chaque commune choisit 2 référents qui assurent un rôle de coordination pour le transport du matériel d'une commune à une autre et entre les habitants, et qui centralisent et gèrent les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain avant de les transmettre au référent au sein de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Une plateforme internet de réservation des broyeurs et d'instruction des demandes est mise en ligne par Grenoble-Alpes Métropole, son utilisation est obligatoire pour chaque réservation de broyeur que ce soit par un usager ou par la commune.  
Grenoble-Alpes Métropole s'occupe de l'entretien du broyeur (entretien fait toutes les 100 heures) via la plateforme internet de gestion des broyeurs ;
- Chaque référent au sein de la commune utilisatrice devra avoir suivi la formation dispensée par le référent de Grenoble-Alpes Métropole pour la manipulation du broyeur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation. Il présentera les règles d'utilisation et de sécurité à tout utilisateur lors de la mise à disposition du matériel ;
- La commune pourra utiliser le broyeur pour les besoins de ses services communaux lorsque celui-ci ne sera pas réservé par un usager ;
- Un entretien régulier par la commune est à faire en partie entre chaque prêt à un utilisateur et à approfondir toutes les 5 à 10 heures d'utilisation d'après l'indication donnée par le compteur horaire. Un classeur d'entretien et de suivi est fourni en même temps que le broyeur
- Les équipements de protection individuelle sont fournis par Grenoble-Alpes Métropole.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;  
Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts par Grenoble-Alpes Métropole, jointe à la présente délibération ;  
Vu le règlement de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts par Grenoble-Alpes Métropole, joint à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 16 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de prêt de broyeurs à végétaux avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur du développement durable et notamment de maîtrise des consommations d'énergies.

Depuis 2018, une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à la poursuite de la politique d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses pour la biodiversité.

Par délibération du 17 décembre 2018, la commune avait alors décidé la mise en place de l'extinction de l'éclairage nocturne de 1h45 à 4h45.

Au vu des l'expériences menées sur la commune depuis 2020 et en concertation avec les services de sécurité et de secours, la ville de Seyssins a décidé de modifier les horaires tout en prenant en compte les contraintes liés aux transports en commun, et à l'activité économique de la plaine.

À ce titre, trois secteurs d'extinction de l'éclairage public ont été créés, selon les précisions ci-dessous :

- de 22 h 30 à 05 h 00 pour le Haut Seyssins
- de 23 h 00 à 04 h 45 pour le Village et le Centre
- de 01 h 45 à 04 h 45 pour le secteur de la Plaine jusqu'à la plate-forme du terminus de la ligne du tram C.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-139 concernant l'extinction de l'éclairage public communal ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 16 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Précise que l'extinction de l'éclairage public de la commune est effectuée de la manière suivante :
  - de 22 h 30 à 05 h 00 pour le Haut Seyssins
  - de 23 h 00 à 04 h 45 pour le Village et le Centre
  - de 01 h 45 à 04 h 45 pour le secteur de la Plaine jusqu'à la plate-forme du terminus de la ligne du tram C ;
- Charge Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction,
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

**073 – RISQUES MAJEURS - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DES SAUVETEURS SECOURISTES PONTOIS ET LA COMMUNE DE SEYSSINS – PARTENARIAT SÉCURITÉ CIVILE**

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

L'association des Sauveteurs Secouristes Pontois, membre de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) depuis plus de six décennies, s'est donnée pour mission d'instruire le grand public aux gestes de premiers secours, de mettre en place des dispositifs de secours préventifs lors d'événements culturels ou sportifs, et d'apporter une aide supplémentaire aux services publics lors de situations d'envergure.

L'association des Sauveteurs Secouristes Pontois est agréée sécurité civile. Ses membres sont prêts à intervenir à tout moment, jour et nuit, tout au long de l'année. Leur mobilisation peut être initiée par la Préfecture mais également par les municipalités dans le cadre de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Dans le cadre de la refonte du PCS de Seyssins et afin de le rendre plus opérationnel, il est proposé au conseil municipal ce nouveau partenariat qui sera mis en œuvre pour une première opération lors de l'exercice PCS « grandeur nature » du lundi 7 octobre prochain et régulièrement lors d'entraînements de gestion de crise, mais aussi lors de formations de secouristes au sein de la collectivité et lors de la nécessaire mise en place de postes de secours pour nos événements.

La chaîne d'appel, telle qu'elle est inscrite dans les plans préfectoraux, ainsi que l'inventaire des ressources humaines et matérielles de l'association, seront intégrés au PCS.

La présente convention est applicable à partir de la date de sa signature pour une durée d'un an et reconduite tacitement chaque année, sous réserve du maintien pour l'association FFSS des agréments de types B et/ou C, conformément à l'article L725-5 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur Arnaud PATTOU propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L725-5 ;  
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant l'importance de se préparer collectivement à d'éventuels événements majeurs en mettant en place de solides partenariats ;  
Considérant l'importance de la formation aux gestes qui sauvent des agents de collectivité ;  
Considérant l'importance de la mise en place de dispositifs de secours préventifs lors d'événements culturels ou sportifs ;

- Approuve les termes de la convention opérationnelle annexée à cette délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président des Sauveteurs Secouristes Pontois ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **074 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET À LA PRÉVOYANCE**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI rappelle que par délibération n°2019-94 le conseil municipal a reconduit l'adhésion de la commune de Seyssins au contrat groupe de complémentaire santé négocié par le Centre de Gestion.

Les tarifs du contrat ont connu en 2024 une hausse importante d'environ 12 %, notamment liée à la répercussion de l'augmentation du plafond mensuel de la sécurité sociale et à différentes évolutions réglementaires.

D'autre part, les tarifs des contrats de prévoyance – maintien de salaire labellisés ont eux aussi subi de fortes hausses pouvant aller jusqu'à 20 %.

Compte tenu du vieillissement de la fonction publique territoriale, ainsi que de l'augmentation de l'absentéisme pour raison de santé au niveau national, il est proposé au conseil municipal de revaloriser la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé et de la prévoyance.

L'accroissement de la participation a pour but de renforcer la couverture de soins du personnel communal et notamment des agents les plus exposés aux risques de santé. Ces agents sont aussi les personnels dont le traitement est souvent le plus faible, ce qui ne permet pas forcément de se doter d'une complémentaire santé. D'autre part, l'accroissement de la participation pour la prévoyance permet de faciliter l'accès à ces garanties et ainsi lutter contre la précarisation et l'exclusion des agents lors des accidents de la vie.

Pour ce faire, il est proposé à compter du 01/11/2024 d'appliquer les participations de l'employeur suivantes :

- **COMPLEMENTAIRE SANTÉ :**
  - Catégorie A : participation de 17 € bruts mensuels
  - Catégorie B : participation de 22 € bruts mensuels
  - Catégorie C : participation de 27 € bruts mensuels

Il est rappelé que cette participation ne s'applique que pour les agents qui souscrivent au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion.

- **PRÉVOYANCE :**
  - Participation de 12 € bruts mensuels par agent.

Il est rappelé que cette participation ne s'applique que pour les agents qui souscrivent à un contrat labellisé de leur choix. Dans le cas où la commune adhère à l'avenir à un contrat groupe en matière de prévoyance, la participation sera alors versée uniquement aux agents souscrivant au contrat groupe.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 094 du conseil municipal du 4 novembre 2019 portant adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le CDG38 ;

Vu la délibération n° 115 du conseil municipal du 16 décembre 2019 portant modification de la participation de l'employeur à la complémentaire santé ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens en date du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Appliquer les montants des participations de l'employeur au financement de la complémentaire santé et de la prévoyance des agents à compter du 01/11/2024, tels que décrits ci-dessus ;
- Abroger à compter du 01/11/2024 les délibérations 094 du conseil municipal du 4 novembre 2019 et n°115 du conseil municipal du 16 décembre 2019 pour la partie de ces délibérations fixant le montant des participations de l'employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **075 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite à la fin de l'alternance d'un agent en BPJEPS et afin de permettre son recrutement en tant que responsable de site périscolaire adjoint, à compter du 01/11/2024 :
  - Supprimer le poste n°164 d'adjoint d'animation à 23h06 hebdomadaires,
  - Créer le poste n°164 d'adjoint d'animation à 22h03 hebdomadaires.
- Afin de permettre le remplacement d'un agent exerçant des missions d'ETAPS suite à un départ en retraite, à compter du 01/11/2024 :
  - Supprimer le poste n°141 d'adjoint d'animation à 14h21 hebdomadaires,
  - Créer un poste n°141 d'adjoint d'animation à 6h44 hebdomadaires.
- Afin de faciliter le recrutement d'adjoints d'animation en poursuite d'études, à compter du 01/11/2024 :
  - Supprimer le poste n°165 d'adjoint d'animation à 18h12 hebdomadaires,
  - Créer un poste n°165 d'adjoint d'animation à 10h59 hebdomadaires.
- Suite à la promotion interne de deux agents, à compter du 01/11/2024 :
  - Supprimer le poste n°20 d'agent de maîtrise principal à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n° 20 de technicien à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°74 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°74 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires.



- En vue de la fin d'une période de temps partiel d'une ATSEM, à compter du 01/11/2024
  - Supprimer le poste n°14 d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n° 14 d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 31h30 hebdomadaires.
  
- En vue de la suppression d'un poste devenu sans objet :
  - Supprimer le poste n°9 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires.
  
- Suite à l'avancement de grade de certains agents, à compter du 01/11/2024 :
  - Supprimer le poste n°116 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°116 d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°6 d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°6 d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°73 d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°73 d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°47 d'adjoint technique à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°47 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°52 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°52 d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°36 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°36 d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°83 d'adjoint technique à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n° 83 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  - Supprimer le poste n°16 d'adjoint technique à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n°16 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
  
- Suite à la réussite d'un agent à un concours externe, à compter du 01/11/2024 :
  - Supprimer le poste n°57 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires,
  - Créer le poste n° 57 de technicien à 35h hebdomadaires.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens en date du 20 septembre 2024 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
  
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 contre (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 30/09/2024  
suivent les SIGNATURES



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 04/10/2024  
et de la publication le 04/10/2024